

Prendre sa retraite à 60 ans ou avant : mythe ou réalité ?

Les demandes de simulations de revenus à percevoir pendant la retraite dans l'hypothèse d'une cessation d'activité avant 65 ans sont de plus en plus nombreuses. Elles sont justifiées car il est fortement conseillé d'anticiper en la matière afin d'avoir ensuite le temps d'agir en conséquence.

Savez-vous, en effet, qu'en partant à la retraite avant l'âge de 65 ans, vous subissez des minorations systématiques de 25 % sur les régimes complémentaire et supplémentaire de retraite ? En cessant votre activité à 55 ans, l'écart avec vos revenus actuels est encore plus important puisque vous ne percevrez aucune pension de retraite avant 60 ans. Pour prendre sa retraite de manière anticipée, il est donc indispensable d'épargner.

Pour illustrer cet article concrètement, nous étudierons le cas du Docteur S., mais au préalable rappelons quelques principes essentiels.

■ SITUATION PERSONNELLE DU DOCTEUR S.

Le Docteur S., médecin spécialiste, 50 ans, a 4 enfants. Ses revenus professionnels sont de 210 000 €. Les impôts du couple sont estimés à 44 500 € (barème 2006 et tranche à 40 %). Propriétaires de leur résidence principale, intégralement payée, ils détiennent par ailleurs un patrimoine de 1 090 000 € qui sera net d'emprunt pour ses 55 ans. Le Docteur S. souhaiterait prendre sa retraite à 60 ans, voire cesser son activité à 55 ans, si possible. Leur objectif de revenus est de 100 000 € nets.

Hypothèse 1 : cessation d'activité à l'âge de 55 ans

>>> Avant la perception de la retraite (de 55 à 60 ans)

En cessant son activité à 55 ans, le Docteur S. ne disposera que des revenus de son patrimoine. Et celui-ci devrait, sur la base d'un taux annuel de rendement des placements de 5 %, s'élever à **2 000 000 € (estimation hors résidence principale) pour générer des revenus annuels de 100 000 €** ; cette hypothèse serait vraie s'il ne devait jamais percevoir de pension retraite ultérieurement. Mais nous devons introduire un correctif à ce calcul. En effet, à compter de l'âge de 60 ans, le Docteur S. percevra une pension qui pourra satisfaire une partie de ses besoins. Le capital nécessaire à la génération de revenus sera donc moins important.

>>> Liquidation de la pension de retraite à 60 ans

La retraite du Docteur S. est estimée à **25 751 € (en tenant compte des minorations)**, il a cessé son activité à 55 ans et donc également ses cotisations. La

retraite de sa femme est estimée à 20 000 €. Au moment de sa retraite à 60 ans, nous supposons que le Docteur S. et sa femme ne disposent que de leurs retraites estimées nettes d'impôts à 44 660 €. Pour disposer d'un niveau de revenus de 100 000 € durant leur retraite, le patrimoine constitué devra donc **générer des revenus complémentaires à hauteur de 55 340 €**, ce qui correspond à un patrimoine estimé à **1 106 800 €** (taux de rendement de 5 %). Donc, en tenant compte des revenus à générer de 55 ans à 60 ans et du complément de revenus à produire après 60 ans et pour le restant de leurs jours, on peut estimer que le capital nécessaire est donc en réalité de l'ordre de 1 360 000 € (et non 2 000 000 €) hors résidence principale.

>>> Conclusion

L'objectif du Docteur S. peut être atteint et cela d'autant plus facilement qu'il aura déjà constitué 1 090 000 € de patrimoine productif pour ses 55 ans ; il ne lui restera donc à constituer que 270 000 € d'ici ses 60 ans. Comme sa résidence principale est payée, il dispose donc

Rappel sur le calcul de la retraite du médecin

1. Votre retraite de base des professions libérales

Votre retraite de base sera égale au nombre de points acquis x valeur du point (0,512 € pour 2007). Cette retraite sera entière si vous avez atteint l'âge de 65 ans ou dès l'âge de 60 ans, ou si vous avez acquis 160 trimestres aujourd'hui (et jusqu'en 2008). Ce chiffre augmentera les années suivantes. Dans le cas contraire, votre retraite subira des minorations en fonction de votre âge de départ en retraite et/ou de la durée de cotisations.

2. Vos retraites complémentaire et supplémentaire

Là aussi, votre retraite complémentaire sera égale au nombre de points acquis x valeur du point (71,70 € pour 2007). Et la retraite supplémentaire des médecins conventionnés fonctionne sur le même principe (valeur du point : 15,55 € pour 2007). Dans ces deux régimes, un coefficient de minoration sera appliqué systématiquement si vous prenez votre retraite avant 65 ans, et cela quelle que soit la durée des cotisations. En contrepartie, si vous avez eu au moins 3 enfants, votre pension sera majorée de 10 %.

d'une capacité d'épargne importante, de l'ordre de 2 500 € mois. Il pourra également bénéficier d'économies d'impôts qui participeront à la constitution de son patrimoine. Vous trouverez ci-dessous les différentes recommandations qui pourraient être faites au couple.

Hypothèse 2 : cessation d'activité à l'âge de 60 ans

Le Docteur S. cotise jusqu'à 60 ans. Sa retraite est estimée à **31 492 €** (en tenant compte des minorations). La retraite de son épouse est toujours de 20 000 €. Au moment de sa retraite à 60 ans, nous supposons que le Docteur S. et sa femme ne disposent que de leurs retraites nettes d'impôts estimées à **49 808 €**. Pour disposer de revenus de 100 000 € durant leur retraite, le patrimoine constitué devra **générer des revenus complémentaires** à hauteur de **50 192 €**. Pour atteindre cet objectif, **le capital nécessaire est estimé à 1 003 840 €** (taux de rendement de 5 %) et il est déjà constitué.

>>> Conclusion

Il sera probablement plus facile au Docteur S. d'atteindre son objectif à 60 ans qu'à 55 ans. Toutefois, son objectif est réalisable même à 55 ans. Il faut simplement qu'il s'astreigne à épargner le plus tôt possible et à faire les bons choix d'investissements.

RECOMMANDATIONS POUR LA CONSTITUTION D'UN CAPITAL COMPLEMENTAIRE

● Souscription de contrats d'assurance-vie

À titre indicatif, si le Docteur S. plaçait **2 500 €/mois en assurance-vie pendant 5 ans au taux de 5 %**, il obtiendrait, au terme, un capital estimé de **170 000 €** avant impôts. L'assurance-

vie multisupports/multigestionnaires est un excellent outil de gestion très adaptable et très ouvert, offrant une large palette de placements, permettant de satisfaire tous les investisseurs (du plus prudent au plus offensif).

Au niveau fiscal, l'assurance-vie permet de réduire les droits de mutation en cas de décès (même avec les mesures Sarkozy) grâce à l'exonération de 152 500 € par bénéficiaire en cas de décès du souscripteur. Enfin, après 8 ans de détention du contrat, les intérêts et produits financiers sont exonérés dans la limite d'un abattement de 9 200 € pour un couple et 4 600 € pour une personne seule. Au-delà, la taxation est de 7,50 % (hors CSG/CRDS).

L'assurance-vie est un outil indispensable pour générer des revenus complémentaires automatiques au moindre coût, tout en préparant la transmission de son patrimoine.

● Investissement immobilier : loueur en meublé professionnel

Pour obtenir le statut de loueur en meublé professionnel, il faut générer 23 000 € de revenus TTC (avec par exemple des résidences pour personnes dépendantes ou pour étudiants en centre ville avec une rentabilité de l'ordre de 5 %). Pour ce faire, le Docteur S. devra réaliser un effort d'épargne sur un contrat d'assurance-vie se traduisant par un versement initial de 150 000 € et des versements mensuels estimés à 2 460 € pendant 5 ans (terme de 55 ans), sur la base d'une hypothèse de rémunération de l'épargne de 5 % l'an. Bien sûr, cette constitution de patrimoine est aidée par l'économie d'impôt importante réalisée la première année et la récupération de TVA.

En LMP, les biens immobiliers acquis sont conservés durant la retraite afin de générer d'importants revenus complé-

mentaires défiscalisés et revalorisés annuellement, sur longue période. Ce statut favorise également une transmission du patrimoine au moindre coût et permet de bénéficier d'une couverture sociale à peu de frais (notamment nécessaire en cas de cessation d'activité à 55 ans) tout en continuant à acquérir des trimestres, ce qui peut permettre d'améliorer sa retraite. Il autorise enfin une exonération d'ISF, sous certaines conditions, après cessation d'activité.

● Souscription d'un contrat Madelin

La souscription d'un tel contrat permettra au Docteur S. de bénéficier tous les ans d'une défiscalisation et d'une rente viagère au moindre coût pendant sa retraite.

CONSEILS PRATIQUES

- Préparer le plus tôt possible sa retraite ou sa cessation d'activité : plus vous la préparez tôt, plus vous vous donnez des chances de réaliser votre objectif ; la durée en matière de capitalisation est un allié très puissant.
- Faites établir votre bilan patrimonial : c'est un bon moyen de faire un état des lieux, de définir sa stratégie et de contrôler son évolution grâce à des mises à jour régulières.

Pour toute information complémentaire, contactez C. BEL ou Y. ROUGEUX chez

PATRIMOINE PREMIER

32, avenue de Friedland,
75008 PARIS

Tél. : 01 45 74 01 05

Fax : 01 45 74 01 15

pat1er@patrimoinepremier.com

CIF réf. sous n° A043000 par la
CIP assoc. Agréée par l'AMF